

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 7 septembre 2023 |
| Membres en exercice    | 18               |
| Présents               | 15               |
| Représentés            | 1                |

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 12a

**Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées modifié après enquête publique  
Commune de FONTENILLES (CT6)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la compétence assainissement des eaux usées a été transférée par la commune de Fontenilles à Réseau31 ;

**Considérant** la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 30 août 2022, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Fontenilles ;

**Considérant** l'avis favorable de la commune de Fontenilles en date du 28 septembre 2022 relatif au projet du zonage d'assainissement des eaux usées ;

**Considérant** la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées arrêté avec la Décision Président n° 20221006\_408 du 25 mai 2022 ;

**Considérant** l'enquête publique qui s'est tenue du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 ;

**Considérant** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 juin 2023 et son avis favorable assorti de quatre recommandations et d'une réserve relative à une erreur matérielle sur le chemin de BERDOT relatif au projet de zonage d'assainissement eaux usées ;

**Considérant** les réponses apportées aux recommandations et à la réserve du Commissaire Enquêteur dont la réserve nécessite une modification justifiée du zonage, figurant en annexe n°1 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commune de FONTENILLES en date du 26 juillet 2023 sur le zonage eaux usées modifié après conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la Communauté de Communes des Coteaux de Gascogne compétente en urbanisme, le SIECT compétence en matière d'ANC et la DDT31 (service environnement eau et forêt) ont été destinataires du schéma directeur et son zonage pour lequel elles n'ont pas émis d'observations ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

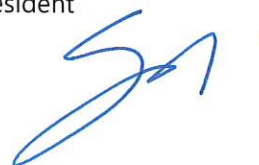
**Article 1** : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées modifié après enquête publique pour la commune de Fontenilles,

**Article 2** : d'approuver le zonage d'assainissement eaux usées après enquête publique de la commune de Fontenilles.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 16 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexes :

- Synthèse des réponses apportées à la recommandation du Commissaire Enquêteur
- Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le zonage assainissement de Fontenilles
- Plan de zonage d'assainissement de Fontenilles

**ANNEXE 1 - FONTENILLES :**

Le Commissaire Enquêteur désignée pour l'enquête publique a émis le 06/06/2023 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées **sous réserve** que les documents et plans soient corrigés sur le chemin de BERDOT avec le maintien des deux parcelles centrales dans la zone d'assainissement collectif raccordée sous l'impasse Las Bordes, assorti de 4 recommandations et d'un avis motivé :

| FONTENILLES               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                 |                                            |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Type d'avis               | Question de la Commissaire Enquêtrice                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Réponse de RESEAU31                                                                                                                                                                                                             | Impact sur le zonage d'assainissement      |
| <b>Recommandation n°1</b> | Je recommande de communiquer de manière non technique avec les habitants résidant loin des zones d'assainissement collectif sur les enjeux prioritaires retenus par la commune et Réseau 31 dans le contexte général des contraintes budgétaires du syndicat mixte et de la commune.                                                      | Cette recommandation sera suivie avec attention par RESEAU31 afin d'informer au mieux les habitants de la commune sur les éléments ayant conduits aux choix retenus dans le cadre de la révision de ce zonage d'assainissement. | Recommandation n°1 impactant pas le zonage |
| <b>Recommandation n°2</b> | Je recommande de décorrélérer dans le dossier qui sera soumis à l'assemblée délibérante, la révision du plan de zonage et les documents d'urbanisme obsolètes, tout en démontrant la cohérence du projet de révision du plan de zonage avec les besoins de développement du territoire communal et le programme « Défi de l'Aussonnelle » | Cette recommandation sera suivie par RESEAU31 : le zonage d'assainissement est présenté de façon indépendante du document d'urbanisme                                                                                           | Recommandation n°2 impactant pas le zonage |

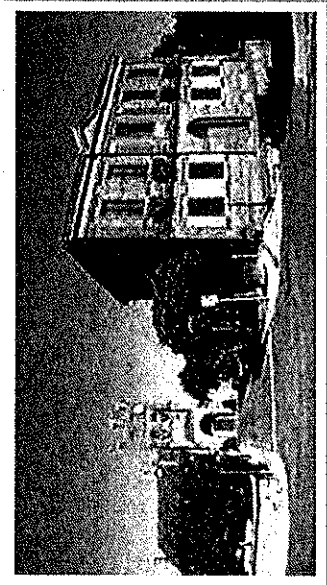
|                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Recommandation<br/>n°3</b>                                                                  | Je recommande d'expliquer aux résidents du quartier des Genêts et notamment ceux de l'allée des PRUNUS, les choix techniques et financiers qui ont présidé aux décisions de maintien de l'assainissement non collectif tout en faisant apparaître sur les plans la « potentialité » d'un raccordement à l'assainissement collectif de certaines parcelles. Il serait opportun de préciser à chacun les droits légaux dont il dispose en matière de dérogation (règle des 10 ans). | Cette recommandation sera suivie avec attention par RESEAU31 afin d'informer au mieux les habitants de la commune sur les éléments ayant conduits aux choix retenus dans le cadre de la révision de ce zonage d'assainissement.                                                 | Recommandation<br>n°impactant pas<br>le zonage                                  |
| <b>Recommandation<br/>n°4</b>                                                                  | Je recommande de proscrire toute densification sur les secteurs les plus sensibles au regard des enjeux sanitaires et des risques de pollution pour les milieux récepteurs de l'Aussonnelle et de ses affluents, les ruisseaux de la Crabère, de Saint-Etienne, de Vidaillon et de Fonbrenne.                                                                                                                                                                                     | Cette recommandation sera communiquer à la collectivité en charge de la planification urbaine de la commune, afin de limiter au mieux les risques de pollution pour les milieux récepteurs de l'Aussonnelle et de ses affluents                                                 | Recommandation<br>n°impactant pas<br>le zonage                                  |
| <b>Réserve</b> suivies avec attention par RESEAU31 afin de réaliser au mieux ces deux ouvrages | J'émet un avis favorable au projet de révision du plan de zonage d'assainissement sous réserve que les documents et plans soient corrigés sur le chemin de BERDOT avec le maintien des deux parcelles centrales dans la zone d'assainissement collectif raccordées sous l'impasse Las Bordes.                                                                                                                                                                                     | Les parcelles BH114, BH115 et BH116 situées chemin de Berdot sont effectivement déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif mais n'étaient pas classées dans le zonage d'assainissement.<br><br><b>Ces parcelles doivent être classées en assainissement collectif</b> | Intégration des parcelles BH114, BH115 et BH116 dans le zonage d'assainissement |





DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE  
Commune de FONTENILLES (31470)  
Maître d’Ouvrage Syndicat Mixte de l’eau et l’assainissement de Haute-Garonne  
Autorité Organisatrice

ENQUÊTE PUBLIQUE  
RÉVISION DU ZONAGE  
D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Du 17 avril au 17 mai 2023

CONCLUSIONS & AVIS MOTIVÉ

Commissaire enquêteur : Gérard BAUDE

juin 2023

Enquête publique relative à la révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de FONTENILLES (31470)  
du 17 avril au 17 mai 2023. Tribunal Administratif de TOULOUSE- N° E22000173/31- Commissaire enquêteur : Gérard BAUDE



Enquête publique relative à la révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de FONTENILLES (31470)  
du 17 avril au 17 mai 2023. Tribunal Administratif de TOULOUSE- N° E22000173/31- Commissaire enquêteur : Gérard BAUDE

TABLE DES MATIÈRES

1 CONCLUSIONS.....4

1.1 Sur la forme de l'enquête .....4

1.2 Initiative de l'enquête .....4

1.3 Objectifs du projet .....4

1.4 Problématiques locales.....5

1.5 Les réponses aux objectifs fixés dans ce contexte local .....5

1.6 Les apports de la consultation publique.....6

1.7 Les améliorations.....7

1.7.1 Clarifications.....7

1.7.2 Corrections.....7

1.7.3 Propositions .....8

2 AVIS MOTIVÉ.....9

2.1 Recommandations.....9

2.2 Avis motivé.....9

1 CONCLUSIONS

1.1 Sur la forme de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon les lois et règlement sans difficulté particulière et dans les conditions fixées par l'arrêté du Vice- Président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne en date du 03 mars 2023. Les règles de publicité et d'affichage ont été respectées. La mise à disposition du public de registres papier et numérique très performant a permis à 98 personnes de consulter le dossier complet et de formuler des avis et contributions. Les moyens numériques ainsi mis à disposition du public a permis 138 téléchargement du dossier complet d'enquête. J'ai accueilli dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein 14 personnes au cours des 4 permanences prévues.

1.2 Initiative de l'enquête

La commune de Fontenilles a décidé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées dans la perspective d'une croissance démographique et de l'ouverture à l'urbanisation de 3 nouveaux secteurs de son territoire. Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » par la commune de Fontenilles au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (Réseau 31) celui-ci est l'autorité compétente pour diriger les études. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des études menées par le Bureau d'Études spécialisé : « SCE Aménagement Environnement ». Le projet de zonage des eaux usées a été validé le 25 mai 2022 par Réseau 31 et a reçu un avis favorable de la commune le 18 octobre 2022.

1.3 Objectifs du projet

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fontenilles s'inscrit dans une logique de cohérence vis-à-vis du contexte de l'assainissement découlant de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé sur la commune mais également aux perspectives d'urbanisation envisagées. D'une manière générale, la révision du zonage d'assainissement existant sur la commune de Fontenilles intervient au regard de deux enjeux forts, présents sur cette thématique, liés notamment :

- Aux importantes perspectives de développement envisagées, avec une croissance rapide évaluée à plus 10 000 habitants à moyen terme (2025/2030). La commune est dans l'aire d'attractivité de Toulouse Métropole
- A la mise en place d'un réseau de transfert et d'une station d'épuration intercommunale à la Salvétat St Gilles sur lesquels les effluents de la commune sont et seront raccordés. L'ouverture de cette station en 2018 a permis les premiers raccordements de la commune de Fontenilles en 2019.



En effet, les diagnostics portant sur la situation des sols et des eaux superficielles notamment, l'AUSSEONNELLE et ses affluents démontrent un mauvais état écologique et chimique préoccupant. La mise en service de la station d'épuration intercommunale de 25 000 équivalents habitants (EH) à la Salvétat Saint-Gilles en 2018 et le raccordement d'une partie des effluents de Fontenilles en 2019 devraient réduire les impacts des rejets. Le raccordement de la dernière station d'épuration des Genêts encore en service à Fontenilles devrait contribuer également aux améliorations recherchées.

#### 1.4 Problématiques locales

Dans son contexte environnemental au sens large, la commune de Fontenilles est concernée selon les données du Bassin Adour-Garonne par les zonages réglementaires suivants :

- Zone sensible à l'eutrophisation sur 100 % de sa surface.
- Zone vulnérable du fait de la teneur élevée des eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, en nitrates.
- Zone de répartition des eaux (ZRE) en raison d'insuffisances des ressources par rapport aux besoins notamment, agricoles.

Les principaux enjeux concernent la gestion du risque d'inondation et des étiages sévères, la préservation des milieux aquatiques, des migrants et de la qualité de l'eau.

Sur le plan de l'aménagement urbain, la commune subit un mitage très important avec de nombreuses maisons individuelles disséminées sur son vaste territoire. La plupart de ces maisons disposent d'un assainissement non collectif (ANC) sur des sols argileux imperméables peu propices à ces dispositifs. Les différents contrôles effectués depuis 2012 démontrent une dégradation importante des dispositifs autonomes voire une inadaptation technique des dispositifs installés. De nombreuses installations sont désormais « non conforme » dans le cadre d'une vente éventuelle.

#### 1.5 Les réponses aux objectifs fixés dans ce contexte local

Le maître d'ouvrage a mené une étude technico-financière comparative sur 7 secteurs proches des réseaux d'assainissement collectif existants pour d'éventuels raccordements. Les contraintes techniques notamment, l'écoulement gravitaire ainsi que les surcoûts financiers importants ont amené la commune à opter pour le maintien d'un assainissement non collectif sur ces 7 secteurs d'étude en dépit, des fortes attentes des riverains notamment au Nord du quartier des Genêts et du quartier de BERDOULET.

Au stade du projet soumis à la consultation du public, le programme de travaux prioritaires porte sur le renouvellement ou la réhabilitation du réseau collectif de canalisations dégradées, les 6 postes de refoulement et une quinzaine de regards. Il est prévu également le raccordement au réseau collectif des 3 zones à urbaniser

(Génibrat, Poumayre et Starguets) ainsi que le raccordement de la station des Genêts à la station intercommunale de la Salvétat Saint-Gilles.

Le zonage révisé d'assainissement collectif des eaux usées issu de ces études est représenté par deux cartes au format A1 (pièce 3 du dossier) à l'échelle 1/30 000 pour le territoire de la commune et à l'échelle 1/3 500 pour chacune des zones délimitées. Ce zonage ainsi actualisé comportant de manière fiable les modes d'assainissement existants sur la commune sera soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité pour devenir opposable aux tiers. Il apparaît que la totalité des zones à urbaniser envisagées par la commune sont intégrées au zonage d'assainissement collectif. Au regard de leur proximité avec les réseaux d'assainissement existants, de l'étude des modes d'assainissement menée sur ces zones et de la capacité insuffisante de la dernière station d'épuration communale, celles-ci seront toutes raccordées à l'assainissement collectif. Le contour du zonage actuel a été ajusté sur ces zones afin d'assurer la cohérence avec les besoins et les enjeux identifiés par la municipalité. Les principales évolutions du zonage concernent des mises à jour vis-à-vis de la réalité de l'assainissement sur la commune, ceci en vue d'actualiser le projet de zonage. Des parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif ont ainsi été ajoutées au zonage d'assainissement tandis que certaines parcelles en assainissement autonome ont été supprimées.

**Le projet et le programme opérationnel de travaux répondent aux objectifs lo de cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées.**

#### 1.6 Les apports de la consultation publique

Certaines personnes n'ont pas compris que la révision du zonage d'assainissement collectif se limitait aux secteurs déjà desservis et à quelques zones à urbaniser. Elles n'ont pas perçu les enjeux majeurs retenus par le maître d'ouvrage en accord avec la commune, à savoir : La croissance démographique importante attendue par la commune et la nécessité du raccordement de la totalité du réseau collectif à la station d'épuration intercommunale de la Salvétat Saint-Gilles tout en réhabilitant le réseau actuel en charge.

D'où les reproches d'iniquité formulés par certains citoyens de la commune notamment, ceux des quartiers de BERDOULET et des GENETS mais également dans des secteurs plus diffus (GENIBRAT/COURONNE).

Certains estiment qu'il y a une incohérence en instituant aujourd'hui un zonage d'assainissement collectif sur une partie de l'allée des PRUNUS (quartier des Genêts) alors même que la commune avait affirmé le contraire deux ou trois ans auparavant. Tout en excluant certaines maisons dont les propriétaires sont en attente de raccordement au réseau collectif depuis plus de 30 ans.

Des habitants s'interrogent également sur la régularité juridique de la procédure sur le fondement du changement d'intercommunalité au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 17 mai 2023. Fontenilles a quitté la communauté de

communes de la Gascogne Toulousaine le 1<sup>er</sup> mai 2023 pour adhérer à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

Enfin, nous avons constaté quelques erreurs matérielles et incertitudes d'interprétation des plans zonages arrêtés qui devraient être délibérés à l'issue de l'enquête publique. Elles pourraient remettre en cause la fiabilité des documents et plans votés.

### 1.7 Les améliorations

Après échanges avec les élus de la commune de Fontenilles et la représentante de Réseau 31 maître d'ouvrage des études techniques, le dossier soumis à enquête publique a été amélioré sur trois points :

#### 1.7.1 Clarifications

Le plan de zonage d'assainissement peut être élaboré indépendamment du document d'urbanisme local. **C'est donc à tort** que le dossier d'enquête publique stipule que la révision du zonage intervient dans une procédure de révision du PLU. Sur la commune de Fontenilles, la révision du zonage n'intervient pas dans une procédure d'urbanisme, toutefois, les perspectives d'urbanisation les plus probables, à savoir celles discutées et actualisées avec la mairie ont été considérées (et non celles figurant dans le document d'urbanisme de 2012, qui apparaît aujourd'hui obsolète). De ce fait, les enjeux liés à l'urbanisme ont bien été intégrés à la réflexion et le zonage proposé s'avère parfaitement compatible avec les perspectives d'urbanisation actuelles de la commune. Il y a bien une cohérence entre le plan de zonage d'assainissement proposé et les besoins actuels et futurs liés au développement urbains envisagés. Le changement d'intercommunalité n'a pas d'incidence sur la procédure d'enquête publique.

#### 1.7.2 Corrections

Les erreurs constatées sur plan et sur place **seront corrigées** notamment, chemin de BERDOT avec le maintien des deux parcelles centrales dans la zone d'assainissement collectif (celles-ci sont raccordés au réseau, sous l'Impasse Las Bordes). Cependant, les parcelles identifiées allée des PRUNUS (en vert foncé) ont été ajoutées au zonage d'assainissement collectif en raison de la présence d'un réseau d'assainissement à proximité immédiate. Du point de vue purement foncier, ces parcelles sont raccordables à l'assainissement collectif. Ces parcelles sont ainsi incluses dans le zonage collectif en cohérence avec l'implantation d'un réseau d'assainissement en limite de propriété, toutefois, les contraintes techniques et financières pour leur raccordement sont telles qu'un maintien en assainissement autonome est accepté, **à titre dérogatoire**. Le délai de raccordement à l'assainissement collectif peut être prolongé dans la limite de 10 ans, par le maire de la commune et avec l'accord du préfet, en cas de dispositif d'assainissement individuel conforme. En revanche, les 3 parcelles situées allée des PRUNUS, au droit du Chemin des Charmilles, n'ont aucun réseau collectif d'assainissement à proximité. Un

raccordement à l'assainissement collectif nécessiterait une extension de réseau sur plusieurs centaines de mètres.

Des contrôles réalisés par le SIECT plus complets et plus récents sur les assainissements non collectifs ne changeraient pas le positionnement actuel du réseau collectif. La mise en conformité de ces installations autonomes reste de la responsabilité des propriétaires.

#### 1.7.3 Propositions

La commune de Fontenilles subit une double contrainte d'une part, un mitage important de son territoire par un habitat diffus d'autre part, un sol argileux peu favorable à un assainissement non collectif par infiltration. Les données de l'Agence de l'Eau confirment aujourd'hui une dégradation de l'Aussonnelle en raison des rejets agricoles et domestiques. Réseau 31 et la commune de Fontenilles ont initié un programme qui a permis la création d'une station d'épuration intercommunale à la Salvetat Saint-Gilles afin de réduire les impacts des rejets dans l'Aussonnelle. Des actions supplémentaires pourraient être proposées à destination des propriétaires de dispositifs d'assainissement autonome

- Des campagnes de contrôle des dispositifs menées plus régulièrement par le SIECT,
- Des relances menées plus régulièrement par le SIECT pour informer les habitants de leur obligation de se mettre en conformité,
- La commune pourrait mettre les propriétaires en demeure d'engager la réhabilitation de leurs installations.

Ces actions pourraient être renforcées en **proscrivant toute densification** de l'habitat sur les secteurs les plus sensibles au regard des enjeux sanitaires et des risques de pollution pour les milieux récepteurs.



## 2 AVIS MOTIVÉ

### 2.1 Recommandations

Les contributions et observations écrites ou orales du public ont montré une certaine incompréhension technique du dossier qui leur était soumis. La révision du zonage d'assainissement collectif se limite aux secteurs déjà desservis et à quelques zones à urbaniser.

**Recommandation n°1 :** Je recommande de communiquer de manière non technique avec les habitants résidant loin des zones d'assainissement collectif sur les enjeux prioritaires retenus par la commune et réseau 31 dans le contexte général des contraintes budgétaires du syndicat mixte et de la commune.

**Recommandation n°2 :** Je recommande de décorréliser dans le dossier qui sera soumis à l'assemblée délibérante, la révision du plan de zonage et les documents d'urbanisme obsoletés, tout en démontrant la cohérence du projet de révision du plan de zonage avec les besoins de développement du territoire communal et le programme « Défi de l'Aussonnelle »

**Recommandation n°3 :** Je recommande d'expliquer aux résidents du quartier des Genêts et notamment ceux de l'allée des PRUNUS, les choix techniques et financiers qui ont présidé aux décisions de maintien de l'assainissement non collectif tout en faisant apparaître sur les plans la « potentialité » d'un raccordement à l'assainissement collectif de certaines parcelles. Il serait opportun de préciser à chacun les droits légaux dont il dispose en matière de dérogation (règle des 10 ans).

**Recommandation n°4 :** Je recommande de proscrire toute densification sur les secteurs les plus sensibles au regard des enjeux sanitaires et des risques de pollution pour les milieux récepteurs de l'Aussonnelle et de ses affluents, les ruisseaux de la Crabère, de Saint-Etienne, de Vidaillon et de Fonbrenne.

### 2.2 Avis motivé

Je prends acte des engagements pris par les édiles de la commune de Fontenilles et dans le mémoire en réponse par les représentants du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne.

Le programme opérationnel de travaux répond aux objectifs techniques de raccordement des 3 secteurs prioritaires identifiés, à proximité du réseau collectif existant et la poursuite du raccordement de la station des Genêts. Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées met à jour de manière fiable les données patrimoniales de la commune et prépare les évolutions démographiques futures.

Dans ces conditions, j'émet **un avis favorable** au projet de révision du plan de zonage d'assainissement sous réserve que les documents et plans soient corrigés sur le chemin de BERDOT avec le maintien des deux parcelles centrales dans la zone d'assainissement collectif raccordées sous l'impasse Las Bordes.

En conséquence :  
Je remets dans deux documents distincts, le rapport d'analyse et mes conclusions et avis motivés d'une part, à monsieur le Président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (3, rue André VILLET – 31400 TOULOUSE) et d'autre part, à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

TOULOUSE, le 06 juin 2023

Le Commissaire enquêteur



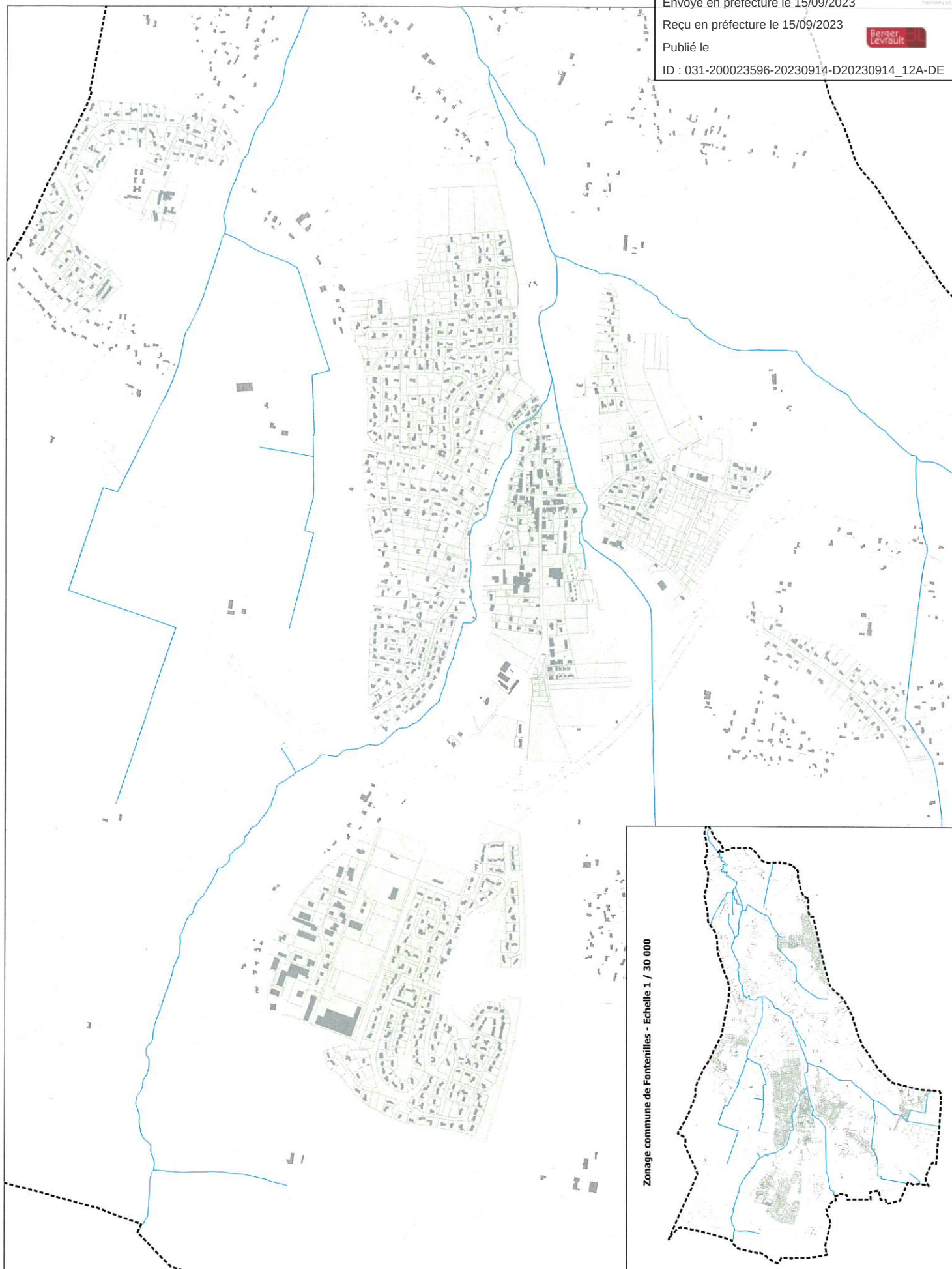
Gérald BAUDE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

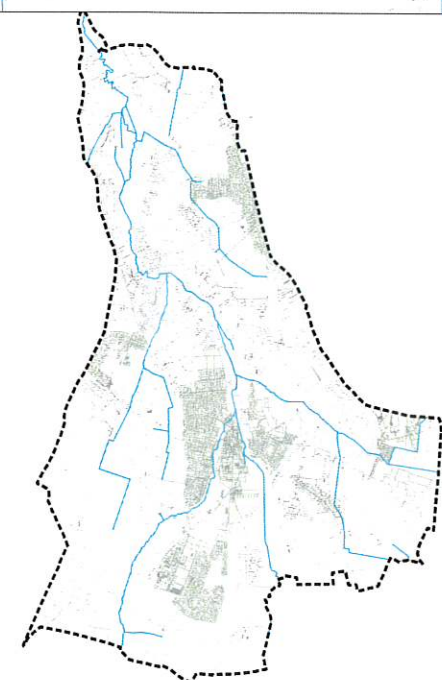
Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_12A-DE



Zonage commune de Fontenilles - Echelle 1 / 30 000



**Schéma Directeur  
d'Assainissement de  
la commune de  
Fontenilles**  
Zonage assainissement  
collectif - Commune de  
Fontenilles  
Version après enquête  
publique  
Secteur Centre Bourg



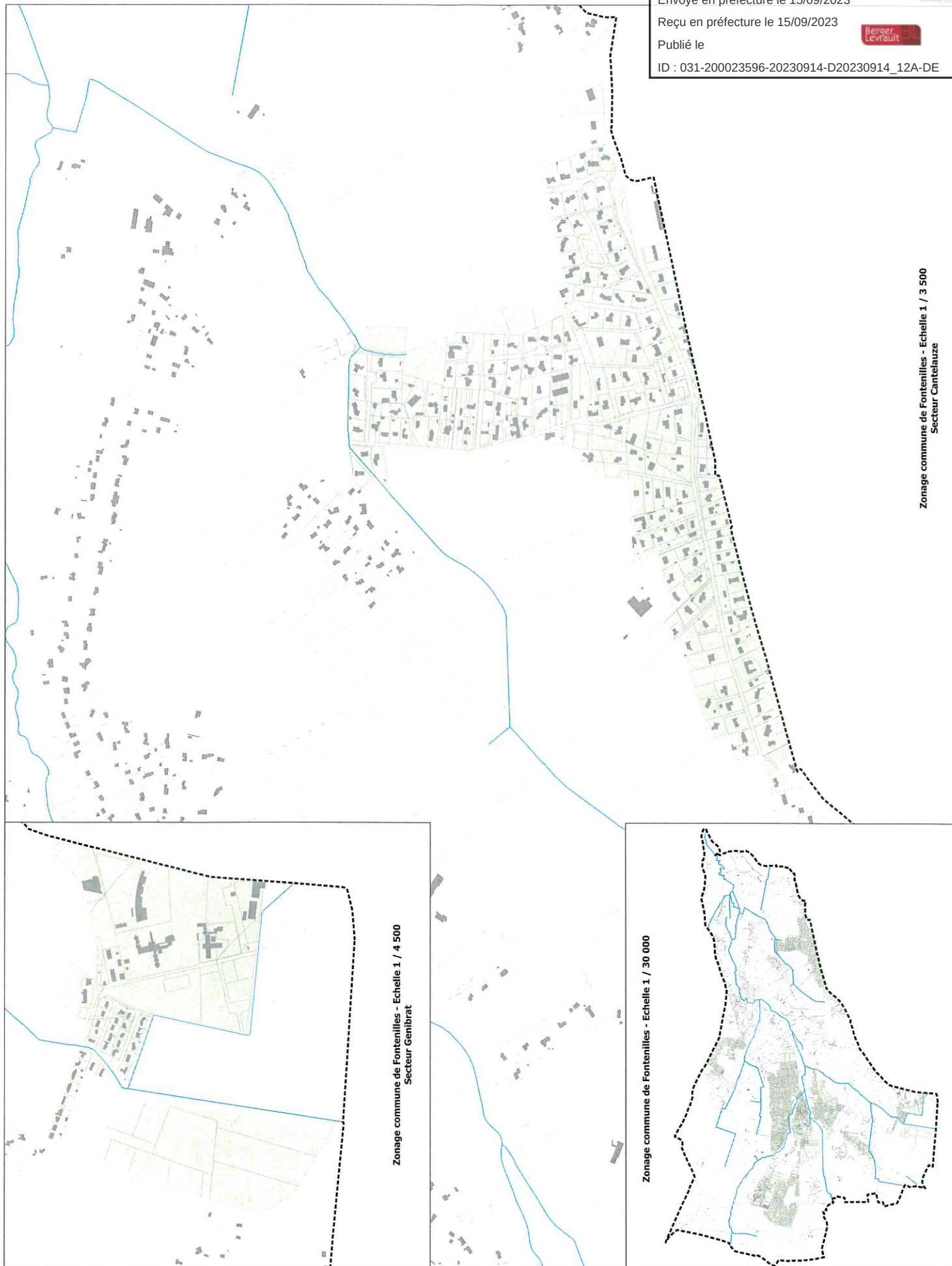
**Schéma Directeur  
d'Assainissement de  
la commune de  
Fontenilles**

Zonage assainissement  
collectif - Commune de  
Fontenilles

Version après enquête  
publique

Secteurs Génibrat et  
Cantelauze

| Légende |                                     |
|---------|-------------------------------------|
|         | Ligne commune                       |
|         | Parcelle cadastrale                 |
|         | Proposition de zonage               |
|         | Zone d'assainissement collectif     |
|         | Zone d'assainissement non collectif |



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_12A-DE



Zonage commune de Fontenilles - Echelle 1 / 3 500  
Secteur Cantelauze



Source : Références  
SCE Cantelauze

